

Mise en service du carnet d'assiduité.

Pour la saison 2022-2023 41 ne sont jamais venus, 44 sont venus 1 fois.30 sont venus 2 fois.

L'assiduité est laissée à l'appréciation du président.

Or comment parler d'assiduité avec 0, 1, ou 2 tir par an ?

Est-il normal de délivrer des autorisations de catégorie B à des licenciés qui ne viennent jamais ou 1 ou 2 fois dans la saison ?

Il est fort probable qu'une partie de nos adhérents prennent une licence pour détenir une arme chez eux.

On voit bien que dans les médias, dès lors d'un fait divers, on ne manque pas de signaler que l'auteur était tireur sportif...

En cas de problème ce sera le club et son président à qui on demandera des comptes, on lui reprochera d'avoir délivré des avis préalables à ces licenciés, donc risque pénal pour le président, et risque de fermeture du club.

En conséquence, et pour les raisons exposées ci-dessus, à compter de cette saison nous rétablissons le carnet d'assiduité (ancien carnet de tir).

De plus, dans le cas d'un tireur occasionnel ou d'un tireur en double appartenance, si notre club peut justifier de sa fréquentation via le cahier de présence, ce n'est pas le cas du club d'origine qui n'en a aucune trace.

Le carnet sera distribué en même temps que les cartes d'accès, ou être demandé par le licencié lors de sa venue au stand.

La délivrance de l'avis préalable (feuille verte) que ce soit pour une nouvelle demande ou un renouvellement sera soumise à:

- Pour les nouveaux licenciés:

Licencié de plus de 6 mois,

Stage de sécurité obligatoire effectué,

3 tirs espacés de deux mois pendant les 12 mois précédent la demande de "feuille verte" matérialisés sur le carnet d'assiduité.

QCM obtenu,

- Pour les licenciés de + d'un an (Renouvellements et Mutations)

3 tirs espacés de deux mois pendant les 12 mois précédent la demande de "feuille verte" matérialisés sur le carnet d'assiduité.

QCM obtenu.

Pour les possesseurs de détentions CAT B,
Dès maintenant regardez vos détentions afin de réaliser vos tirs contrôlés avant d'être
hors délais pour leur renouvellement.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Déroulement d'un tir de contrôle:

- 1) Le tireur se présente au bureau et dépose son carnet de tir.
- 2) Il présente sa cible au permanent qui va la tamponner.
Le minimum de cartouches à tirer est de 40.
En cours de tir, le permanent pourra aller voir le comportement du tireur et pourra recommander un stage de sécurité.
- 3) A la fin de la séance, le licencié ramène sa cible au permanent qui validera son tir sur le carnet d'assiduité.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'une modification du règlement intérieur.

